

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 juin 2011

PARTICIPATION DES CITOYENS AU FONCTIONNEMENT DE LA JUSTICE PÉNALE
ET JUGEMENT DES MINEURS - (n° 3532)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 229

présenté par
M. Decool, M. Gérard, M. Raison et Mme Branget

ARTICLE 7

Compléter la première phrase de l'alinéa 4 par les mots :

« ainsi que dans les dispositions légales sur lesquelles s'appuie la condamnation. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La motivation doit également faire référence aux dispositions légales sur lesquelles s'appuie la condamnation